

ZONE D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES : CONCERTATION PUBLIQUE




La loi n° du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables (Loi APER) prévoit que les communes puissent définir, après concertation des habitants, des « zones d'accélération » favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables.


La concertation pour la ville de Reyrieux aura lieu du 21 Mai au 21 Juin 2024.

Vous êtes ainsi invités à venir prendre connaissance du dispositif (pages suivantes) et à faire part de vos observations via l'une des solutions suivantes :

Pour comprendre les zones :


 Des plans seront mis à la disposition du public, aux horaires d'ouverture de la mairie

 Plan de Reyrieux sur Google Maps : <https://tinyurl.com/planreyrieux>

 Portail cartographique des énergies renouvelables :
<https://macarte.ign.fr/carte/1X3jxe/Carte-EnR-Grand-public>

 Plan de Reyrieux simplifié avec les zones spécifiées

Pour communiquer ses observations :

 Mise à disposition d'un cahier de concertation du public à l'accueil de la Mairie, sur les horaires d'ouverture.

 Mise à disposition de l'adresse mail : zaer@reyrieux.fr



PRÉSENTATION

L'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, prévoit la définition par les communes de zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR), après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement.

Ces zones témoignent de la volonté des communes de développer telle ou telle filière de production d'énergie.

Cette planification doit permettre de répondre aux objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie déclinés à l'échelle régionale dans le SRADDET.

Ces zones ne seront pas exclusives, mais elles permettront aux porteurs de projets de s'orienter plus favorablement vers ces secteurs que les collectivités auront identifiés.

C'est dans ce cadre que la population est invitée à formuler des avis et à émettre des propositions.

Lors de la commission environnement du 6 février dernier, les élus ont proposé deux zones d'implantation (chemin de la gravière et parking public rue du collège) en plus de l'utilisation des toits des bâtiments communaux sous réserve des contraintes techniques (orientation des toits notamment).

Ainsi, chacun est invité à se prononcer sur la localisation des zones de développement des énergies renouvelables éventuelles sur la commune et sur le type d'énergies renouvelables souhaité ou refusé.

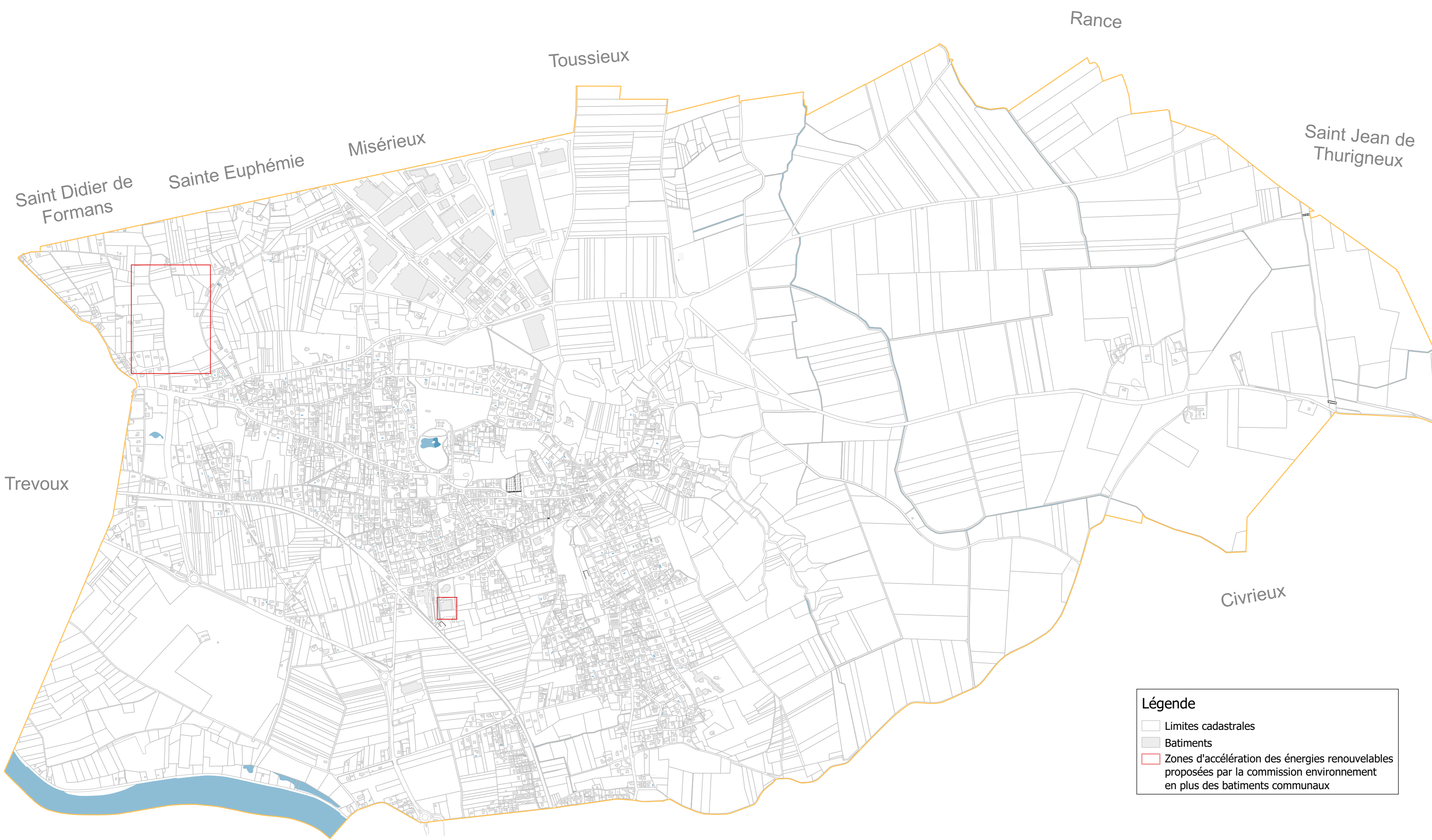
Les avis donneront lieu à une synthèse qui fera l'objet d'une délibération définissant les ZAER et qui sera transmise au référent préfectoral.

LES ZONES

Voir carte de Reyrieux

LES TYPES D'ÉNERGIE RENOUVELABLES

- Solaire thermique
 - Eolien
- Photovoltaïque
- Méthanisation
- Autres



Saint Didier de Formans

Sainte Euphémie

Misérieux

Toussieux

Rance

Saint Jean de Thurigneux

Trevoux

Civrieux

Quincieux

Parcieux

Légende

- Limites cadastrales
- Batiments
- Zones d'accélération des énergies renouvelables proposées par la commission environnement en plus des batiments communaux